

## AVIS DE PUBLICATION

Le Collège communal porte à la connaissance du public que, par décision du 28 mai 2020, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur **la construction d'une nouvelle voirie sur le bien cadastré Division 4, Section G, n° 1144, 1148/B, 1149 et 1260/B telle que reprise aux plans dressés par la SA MIMOB** en date du 8 novembre 2019 sous réserve des conditions émises et du respect des avis de la Zone de Secours - Vesdre-Hoëgne & Plateau, du Service Technique Provincial - Département des Cours d'eau non navigables, de l'AIDE – Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège et de la DGO3 - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Liège.

La présente publication restera affichée durant quinze jours.

Conformément à l'article 18 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement dans les 15 jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affiche pour les tiers intéressés ;
- la publication de l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Affiché le - 4 JUIN 2020

PAR LE COLLEGE

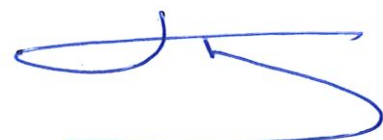
La Directrice générale ff,



Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND